

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie Linda Nzeyimana	Numéro de permis 2024010	Date d'inspection Le 16 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Câlines		Numéro de téléphone (506) 740-4783	
Adresse 71 46ième Avenue Edmundston NB E3V 3B4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.
Observation de la collation et de l'accueil d'un nouvel enfant et ses parents.
Les enfants se préparent à aller à l'extérieur à la fin de ma visite.
Discussion avec l'exploitante concernant les documents obligatoires et non obligatoire (ex: registre de présence pour les enfants et rapport quotidienne pour les nourrissons, formulaire disponible pour les médicaments, lignes directrices pour la santé publique, dossiers pour les enfants, etc.)

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 septembre 2024

Date

original signé par

Marie Linda Nzeyimana

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 septembre 2024

Date